

# Statuts du Syndicat Professionnel des Métiers du Coaching

## **Article 1 - Constitution**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, un syndicat régi par les articles L. 411 et suivants du Code du travail.

## **Article 2 - Dénomination**

Le syndicat a pour dénomination : Syndicat Professionnel des Métiers du Coaching.

## **Article 3 - Objet**

Le syndicat a pour objet de :

- défendre les intérêts moraux et économiques des personnes morales et physiques exerçant de façon habituelle une des professions ou activités des métiers du coaching, en tous lieux et auprès de toutes instances, notamment en justice
- organiser la certification de la qualification professionnelle des coachs notamment par la définition des termes et des qualifications des métiers du coaching

## **Article 4 - Siège et compétence géographique**

Le siège social du syndicat est fixé à Paris

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

La compétence géographique du syndicat s'étend aux pays de l'Union Européenne.

## **Article 5 - Durée**

Le syndicat est constituée pour une durée indéterminée.

## **Article 6 - Moyens d'actions**

Les moyens d'actions du syndicat sont notamment la médiation, la conciliation, l'arbitrage, l'action en justice, la représentation, l'information, la publication, la création et l'organisation de tous moyens pouvant faciliter ou favoriser les buts du syndicat, sans limitation mais en accord avec les textes et règlements législatifs en vigueur.

## **Article 7 - Membres**

Le syndicat se compose de :

### *Membres fondateurs*

Sont membres fondateurs, les personnes qui ont participé à la constitution du syndicat.

### *Membres adhérents*

Sont membres adhérents, les personnes qui participent au fonctionnement du syndicat et à la réalisation de son objet.

## **Article 8 - Adhésion**

Toute demande d'adhésion au présent syndicat, formulée par écrit, est soumise au Conseil administration qui statue sur l'admission.

## **Article 9 – Démission/ radiation**

### *Démission*

Celle-ci doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration.

### *Radiation*

La qualité de membre se perd :

- Pour non-paiement de la cotisation 3 mois après sa date d'exigibilité.
- Par le décès ou la déchéance des droits civiques pour les personnes physiques.
- Par la mise en redressement judiciaire ou dissolution pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.
- Pour motif grave, laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration.

## **Article 10 - Ressources**

Les ressources du syndicat se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'état ou les collectivités publiques,
- des participations qui pourraient lui être accordées par toute entreprise privée,
- des revenus de ses biens,
- des sommes perçues en contre partie des prestations fournies par le syndicat,
- de toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 11 - Conseil d'Administration**

Le syndicat est administré par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois personnes élues au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisies en priorité parmi les personnes qui sont membres adhérents ou membres fondateurs.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres, le Conseil d'Administration peut pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier et éventuellement d'un ou plusieurs vice-présidents, vice-trésoriers et vice secrétaires.

Le bureau est élu pour deux ans.

Toutefois, le premier Conseil d'Administration est composé de :

- Hélène de MONTAIGU demeurant 7, rue des Pâtures 75016 Paris – Secrétaire
- Nadine FLEISZMAN demeurant 82, rue du Fbg St Denis 75010 Paris – Trésorier
- Anne GARNIER demeurant 72, rue Mirabeau 92160 Antony – Président
- Jean Lou HECKER demeurant 253, Av. du Maréchal Juin 92100 Boulogne Billancourt
- Jean-Michel SAUVAGE demeurant 12, rue Boulard 75014 Paris – Vice-Président
- Didier TERRASSON demeurant 17, rue Treilhard 75008 Paris

Il conserve l'administration du syndicat jusqu'à la première Assemblée Générale Ordinaire, qui se réunira, au plus tard, un an après le dépôt des statuts.

### **Article 12 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit :

- deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président,
- ou bien à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les modalités de convocation du Conseil d'Administration pourront être définies dans le règlement intérieur.

En cas d'absence du Président, il est désigné un président de séance.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président ou le président de séance et le Secrétaire.

### **Article 13 - Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer le syndicat, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il prend notamment toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine du syndicat et particulièrement celles relatives :

- à l'emploi des fonds,
- à la prise de bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet du syndicat,
- à la gestion du personnel.

Il met en place les orientations décidées par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il arrête le budget et les comptes annuels du syndicat.

### **Article 14 - Rôle des membres du Bureau**

Les membres du Bureau assurent la gestion courante du syndicat.

Ils se réunissent aussi souvent que l'intérêt du syndicat l'exige.

#### *Le Président*

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente le syndicat dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Il rend compte de son mandat aux Assemblées Générales Ordinaires, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

#### *Le Secrétaire*

Le Secrétaire est responsable de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige ou fait rédiger les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il rend compte de son mandat aux Assemblées Générales Ordinaires, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

#### *Le Trésorier*

Le Trésorier est responsable de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine du syndicat.

Il établit ou fait établir sous sa responsabilité, les comptes du syndicat.

Il effectue sous le contrôle du Président, tous paiements et perçoit toutes recettes.

Il rend compte de son mandat aux Assemblées Générales Ordinaires, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

### **Article 15 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres du syndicat à jour de paiement de leurs cotisations. Elle se réunit une fois par an, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Les modalités de rédaction de l'ordre du jour, de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et la représentation des membres absents pourront être définies dans le règlement intérieur. Elle désigne un bureau de séance, composé d'un président et d'un secrétaire de séance. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale du syndicat. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour. Elle révoque le Conseil d'Administration selon des modalités définies dans le règlement intérieur. Les délibérations sont validées quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Une feuille de présence est émarginée et certifiée par le bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 16 - Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale a un caractère Extraordinaire lorsqu'elle statue :

- sur toutes modifications aux statuts,
- sur une question urgente et/ ou exceptionnelle relative à la gestion normale du syndicat.

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres du syndicat à jour de paiement de leurs cotisations. Les modalités de rédaction de l'ordre du jour, de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et la représentation des membres absents pourront être définies dans le règlement intérieur. Elle désigne un bureau de séance, composé d'un président et d'un secrétaire de séance. Elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens du syndicat. Pour la validité des délibérations, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera composée de la moitié, au moins, des membres. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Une feuille de présence est émarginée et certifiée par le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 17 - Dissolution**

La dissolution du syndicat ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du syndicat dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire.

### **Article 18 - Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration pourra arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il deviendra définitif après son agrément. Il en va de même pour toutes modifications partielles.

### **Article 19 - Formalités**

Le Président au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrite par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un pour le syndicat et trois destinés au dépôt légal.

Fait à Paris le 15 novembre 2004